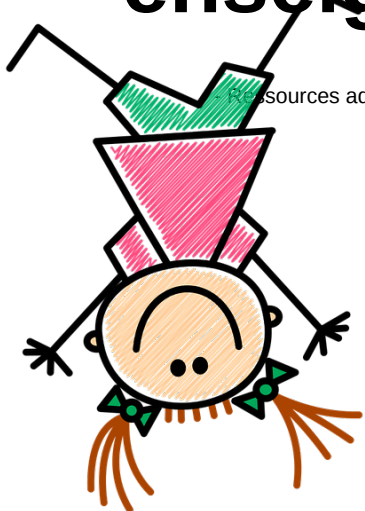


<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article588>



Le CAPPEI évolue : changements dans la certification pour devenir enseignant spécialisé



Ressources administratives - Les examens et certifications - Enseignants -
Publication date: vendredi 4 mars 2022

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés



Si vous souhaitez devenir enseignant spécialisé, 3 modalités sont possibles pour passer le CAPPEI.

[NOR : MENE2101543C](#)

[Circulaire du 12-2-2021](#)

[MENJS - DGESCO A1-3](#)

[Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie](#)

[Références : décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié](#)

Pour les enseignants qui occupent un poste dans l'enseignement spé, ils peuvent se présenter à la certification en candidat libre ou demander une formation longue en janvier de l'année scolaire en cours (le départ en formation sera l'année suivante).

Le CAPPEI se passe en 3 épreuves :

- ▶ épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- ▶ épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- ▶ épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle (VAEP) doivent justifier de 5 ans d'enseignement dont 3 à temps complet sur des postes spécialisés, Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

- Circulaire du 12/02/2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO du 11/03/2021 et ses annexes VI, VII et VIII

3 étapes à suivre :

- ▶ Le candidat à la VAEP doit transmettre un dossier de recevabilité (livret 1 : vérification de la conformité de la

demande avec les exigences de la démarche). La durée de validité de la recevabilité est fixée à 3 ans.

- Si sa candidature est jugée recevable, il complétera un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2 : valorisation de l'expérience, des compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé).

- Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation devant un jury.

Le jury sera composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Chaque candidat pourra également bénéficier d'une action de formation déposée dans le PAF. Les candidatures seront à public désigné.